



DÉLIBÉRATION N° 2017-060

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 mars 2017 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz de Bordeaux au 1^{er} avril 2017 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz de Bordeaux, le 9 mars 2017, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1^{er} avril 2017. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. BAREME PROPOSE PAR GAZ DE BORDEAUX

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux depuis cette date, estimée par le fournisseur à + 0,34 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. OBSERVATIONS DE LA CRE

L'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Gaz de Bordeaux a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} avril 2017 correspond à une hausse de 0,34 c€/kWh.

3. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DU BAREME A LA FORMULE TARIFAIRE

- 1- En application des dispositions de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la CRE a vérifié la conformité du barème proposé par Gaz de Bordeaux et constate que le barème est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016.
- 2- La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.
Elle sera transmise à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Délibéré à Paris, le 23 mars 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un commissaire,

Jean-Pierre SOTURA

ANNEXE

**Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Gaz de Bordeaux
applicables au 1^{er} avril 2017 (hors TVA et hors CTA)**

Tarifs Publics	Prix
Tarif 304	
Abonnement mensuel en €	7,45
Prix du kWh en c€	7,14
Tarif 305	
Abonnement mensuel en €	19,97
Prix du kWh en c€	3,93
Tarif 401-404	
Abonnement mensuel en €	8,7
Prix du kWh en c€	7,68
Tarif 405	
Abonnement mensuel en €	25,16
Abt mensuel multi PCE en €	15,10
Prix du kWh en c€	4,11

Tarifs en Extinction	Prix
Tarif 301	
Abonnement mensuel en €	1,3
Prix du kWh en c€	15,25
Tarif 303	
Abonnement mensuel en €	29,54
Prix du kWh en c€	9,08
Tarif 307	
Abonnement mensuel en €	0
Prix du kWh en c€	4,18
Tarif VGR 2	
Abonnement mensuel en €	16,94
Prix du kWh en c€	8,41
Tarif VGR 3	
Abonnement mensuel en €	19,94
Prix du kWh en c€	8,41
Tarif 403	
Abonnement mensuel en €	131,62
Abt mensuel multi PCE en €	52,65
Prix du kWh en c€	6,67
Tarif 414	
Abonnement mensuel en €	498,24
Prix du kWh d'hiver en c€	8,44
Prix du kWh d'été en c€	7,5
Forfait Cuisine (code 345)	
Abonnement mensuel en €	9,56